



Contrat d'engagement « AMAP Volaille »

Florent ANTOINE pour la ferme Sainte Claire 9, rue de l'Abreuvoir
54110 ANTHELUPT 06 76 31 00 75 florent-antoine@laposte.net

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains sont définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur

Engagements du producteur :

- Livrer 6 poulets, de mars à décembre 2025, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie...) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site de l'association : <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les paniers :

Un contrat consiste en une livraison de 6 poulets de mars à décembre 2025, pour un poids moyen de 2 kg200, 12 € le kg, pour un total de 158,40 € pour les 10 mois.

Les poulets pourront être livrés aux dates suivantes :

- le mercredi 12 mars 2025
- le mercredi 7 mai 2025
- le mercredi 2 juillet 2025
- le mercredi 27 août 2025
- le mercredi 22 octobre 2025
- le mercredi 17 décembre 2025

Le producteur peut livrer des volailles supplémentaires. Il suffira de lui téléphoner une semaine avant la date de la livraison, pour les réserver.

Les poulets sont pesés après abattage et plumage sans tête, et sans les abats.

Le paiement anticipé est calculé sur 6 livraisons, la régularisation se fera lors de la livraison de décembre 2025, par chèque ou en espèce, auprès du producteur.

Je m'engage pour contrat(s), soit un total de€

Règlement à l'ordre de « EARL Sainte Claire » en :

- 2 fois 79, 20€ par chèque virement pour les 10 mars et 10 août 2025
- 1 fois 158,40 € par chèque par virement pour le 10 mars 2025

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce bulletin sera remis à l'adhérent après signature.

Fait à Lunéville, le.....

Nom, signature et n° de téléphone de(s) l'adhérent(s) du producteur d'un membre du collectif de l'AMAP



Contrat d'engagement « AMAP Volaille »

Florent ANTOINE pour la ferme Sainte Claire 9, rue de l'Abreuvoir
54110 ANTHELUPT 06 76 31 00 75 florent-antoine@laposte.net

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains sont définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur

Engagements du producteur :

- Livrer 6 poulets, de mars à décembre 2025, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie...) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site de l'association : <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les paniers :

Un contrat consiste en une livraison de 6 poulets de mars à décembre 2025, pour un poids moyen de 2 kg200, 12 € le kg, pour un total de 158,40 € pour les 10 mois.

Les poulets pourront être livrés aux dates suivantes :

- le mercredi 12 mars 2025
- le mercredi 7 mai 2025
- le mercredi 2 juillet 2025
- le mercredi 27 août 2025
- le mercredi 22 octobre 2025
- le mercredi 17 décembre 2025

Le producteur peut livrer des volailles supplémentaires. Il suffira de lui téléphoner une semaine avant la date de la livraison, pour les réserver.

Les poulets sont pesés après abataje et plumage sans tête, et sans les abats.

Le paiement anticipé est calculé sur 6 livraisons, la régularisation se fera lors de la livraison de décembre 2025, par chèque ou en espèce, auprès du producteur.

Je m'engage pour contrat(s), soit un total de€

Règlement à l'ordre de « EARL Sainte Claire » en :

- 2 fois 79,20€ par chèque virement pour les 10 mars et 10 août 2025
- 1 fois 158,40 € par chèque par virement pour le 10 mars 2025

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce bulletin sera remis **au producteur** après signature.

Fait à Lunéville, le.....

Nom, signature et n° de téléphone de(s) l'adhérent(s) du producteur d'un membre du collectif de l'AMAP



Contrat d'engagement « AMAP Volaille »

Florent ANTOINE pour la ferme Sainte Claire 9, rue de l'Abreuvoir
54110 ANTHELUPT 06 76 31 00 75 florent-antoine@laposte.net

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains sont définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur

Engagements du producteur :

- Livrer 6 poulets, de mars à décembre 2025, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie...) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site de l'association : <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les paniers :

Un contrat consiste en une livraison de 6 poulets de mars à décembre 2025, pour un poids moyen de 2 kg200, 12 € le kg, pour un total de 158,40 € pour les 10 mois.

Les poulets pourront être livrés aux dates suivantes :

- le mercredi 12 mars 2025
- le mercredi 7 mai 2025
- le mercredi 2 juillet 2025
- le mercredi 27 août 2025
- le mercredi 22 octobre 2025
- le mercredi 17 décembre 2025

Le producteur peut livrer des volailles supplémentaires. Il suffira de lui téléphoner une semaine avant la date de la livraison, pour les réserver.

Les poulets sont pesés après abattage et plumage sans tête, et sans les abats.

Le paiement anticipé est calculé sur 6 livraisons, la régularisation se fera lors de la livraison de décembre 2025, par chèque ou en espèce, auprès du producteur.

Je m'engage pour contrat(s), soit un total de€

Règlement à l'ordre de « EARL Sainte Claire » en :

- 2 fois 79,20€ par chèque virement pour les 10 mars et 10 août 2025
- 1 fois 158,40 € par chèque par virement pour le 10 mars 2025

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce bulletin sera remis à l'association après signature.

Fait à Lunéville, le.....

Nom, signature et n° de téléphone de(s) l'adhérent(s) du producteur d'un membre du collectif de l'AMAP